



La fiscalisation des cotisations de prévoyance : encore un mauvais coup contre la protection sociale des salariés

Trop, c'est trop ! Le gouvernement fait des cadeaux par dizaine de milliards aux entreprises et aux actionnaires. Dans le même temps, il multiplie les mesures qui pèseront sur le pouvoir d'achat des salariés et des retraités. Le PLFSS devrait ainsi prévoir la fiscalisation des cotisations de prévoyance pour récupérer un peu plus d'un milliard d'euros qui servirait à financer la complémentaire pour tous. Déshabiller Pierre pour habiller Paul semble devenir une méthode de gouvernement.

Augmentation de la TVA, des cotisations pour la retraite, baisse du plafond du quotient familial, et maintenant intégration au revenu imposable des cotisations sociales (salariés et employeurs) à la prévoyance collective des salariés, avec toutes les conséquences qui en découlent : la pause fiscale c'est pour les patrons, mais manifestement pas pour les salariés. De qui se moque-t-on ?

Certains contribuables non imposables vont le devenir, d'autres vont monter d'une tranche et d'une manière générale il y aura augmentation des impôts pour tous les salariés bénéficiant d'une complémentaire santé ou prévoyance obligatoire.

Cette augmentation du revenu imposable entraînera aussi pour les plus défavorisés une baisse des prestations familiales sous condition de ressources (notamment allocation logement et allocation de rentrée scolaire).

Ce n'est pas en diminuant le pouvoir d'achat des salariés que le gouvernement relancera la machine économique.

Ce n'est pas, encore une fois, en opposant entre elles les personnes, en l'occurrence celles bénéficiant d'une participation de l'employeur à celles qui n'en bénéficient pas, que le problème de l'accès à une complémentaire santé pour les jeunes, les chômeurs et les retraités sera réglé.

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 55 82 80 00

Montreuil, 24 septembre 2013 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr